



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dioxines

Question écrite n° 19635

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de ses vives inquiétudes au regard du taux effarant de dioxines rejetées par l'usine Recytech de Fouquières-lès-Lens spécialisée dans le retraitement du zinc. Une mesure réalisée par la direction régionale de l'industrie, la recherche et l'environnement (DRIRE) a en effet établi que 205 grammes de dioxines sont, chaque année, rejetés dans l'atmosphère par cette filiale de Metaleurop présentée comme un modèle de recyclage des poussières d'acier. D'éminentes personnalités scientifiques affirment que, s'ils ont été produits annuellement depuis l'ouverture du site en 1993, ces rejets atteignent la moitié de ceux occasionnés lors de la catastrophe de Seveso. Outre l'inquiétude, ce constat suscite un amer sentiment d'injustice au moment où les incinérateurs d'ordures ménagères sont l'objet de sévères procédures préfectorales, tel celui de Noyelles-sous-Lens, situé à quelques kilomètres de Recytech, et coupable de rejeter 2,3 grammes de dioxines, soit quasiment cent fois moins que celui-ci. En conséquence, il lui demande s'il est envisagé, dans un souci d'équité, de soumettre aux mêmes normes tous les sites susceptibles de polluer, qu'ils soient publics ou privés, et d'accorder aux collectivités les délais nécessaires aux travaux de mise aux normes de leurs incinérateurs en annulant les sanctions décidées par l'Etat.

Texte de la réponse

Le flux de 205 grammes par an des émissions de dioxines de l'usine exploitée par Recytech à Fouquières-lès-Lens dans le Pas-de-Calais est le résultat d'une évaluation faite à partir d'une mesure à l'émission effectuée le 7 mai 1998. Au cours de l'été, Recytech a apporté des modifications significatives à son dispositif de traitement des fumées. Une mesure réalisée le 2 septembre 1998 a permis de constater une réduction de 96 % des émissions de dioxines. Le flux calculé sur cette base n'est plus que de 7 grammes par an. Le préfet du Pas-de-Calais a fixé des prescriptions complémentaires à son arrêté autorisant l'exploitation de cette usine qui imposent, d'une part, un calendrier des diverses actions de réduction et, d'autre part, la réalisation régulière de mesures à l'émission. A l'échéance de décembre 1999, le flux de dioxines de l'usine de Recytech devra être inférieur à 0,75 g/an. Cette valeur est donc du même ordre de grandeur que le flux d'un incinérateur d'ordures ménagères dont les fumées seraient correctement traitées et qui aurait une capacité d'incinération équivalente à celle de l'usine de Noyelles-sous-Lens. Par ailleurs, il convient de rappeler que les procédures de mise en conformité qui ont été initiées par les préfets à l'égard des exploitants des usines d'incinération, et en particulier l'usine de Noyelles-sous-Lens, ont pour but premier de faire respecter l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991 au regard duquel plusieurs incinérateurs sont en infraction depuis la fin de 1996.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19635

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5242

Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6820